

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2025**

N°009

<b>OBJET :</b>	<b>SERVITUDE AU PROFIT DE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHARLEMAGNE</b>		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT :** Mme KERRINCKX.

**ABSENT EXCUSE :** M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du réseau électrique de distribution publique, Réseau de transport d'électricité (RTE) sollicite la Ville pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une partie du chemin rural de Charlemagne, faisant partie du domaine privé de la commune.

Il s'agirait d'établir une canalisation souterraine dans une bande de 5 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 390 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre).

RTE s'engage à respecter la « Charte de l'Arbre » annexée à la convention de servitude et à remettre les parcelles en état dès après réalisation des travaux.

La Ville s'interdit d'effectuer tous travaux dans l'emprise des ouvrages.

Ces autorisations seront consenties par convention de servitude par acte notarié dont les frais seront intégralement pris en charge par RTE.

Ces autorisations seront conclues pour la durée de vie des ouvrages et moyennant une indemnité globale de 301 € (trois-cent-un euros).

La présente délibération devra être exécutée dans un délai maximum d'un an à compter de sa publication, dans le cas contraire, elle deviendra caduque.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approver la servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur une partie du chemin rural de Charlemagne au profit de RTE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention de servitude ainsi que tout acte lié dans un délai d'un an maximum à compter de la publication de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025